

Le Collège des bourgmestre et échevins

Vu le règlement de circulation de la commune de Waldbillig du 29 juin 2017, abrogeant le règlement communal modifié du 2 juillet 1987, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures en date du 22 août 2017 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 7 septembre 2017 (réf. : n° 322/17/CR) ;

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Considérant que les travaux à la conduite d'eau dans la zone d'intersection du transformateur de Freckeisen et la remise en état des traversées routières, prévus pendant la semaine du 17 au 21 juin 2024, ont été interrompus, le CR356 entre Christnach et Freckeisen restera barré à la circulation jusqu'à la fin des travaux, prévue pour le 28 juin 2024 ;

à l'unanimité décide

de modifier temporairement le règlement de la circulation de la commune de Waldbillig comme suit :

Article 1er. – Le CR 356 entre Christnach et Freckeisen restera barré à la circulation jusqu'à la fin des travaux, prévue pour le 28 juin 2024, afin de permettre l'exécution de travaux à la conduite d'eau dans la zone d'intersection du transformateur de Freckeisen et la remise en état des traversées routières.

Article 2. – La présente réglementation est signalée par des panneaux adéquats, conformément aux prescriptions du code de la route.

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé, séance date qu'en-tête.
(suivent les signatures.)

Pour expédition conforme.

Waldbillig, le 13 juin 2024

La bourgmestre,

La secrétaire,



Registre aux délibérations du
Collège des bourgmestre et
échevins de la commune de
Waldbillig

**Séance du
20 juin 2024**

Présents :

HENX-GREISCHER Andrée, bourgmestre
BOONEN Serge, échevin
MEYERS Corinne, échevine
DIMMER Martine, secrétaire
Absent, excusé : /

Point de l'ordre du jour

2024-32

Objet :

**Règlement temporaire de
circulation –**

**CR356 entre Freckeisen et
Christnach**